



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 Septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusés :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

N°2024-87-1.7.4
30/09/2024

Conservation de la retenue de garantie dans le cadre du marché n°2018.04.00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries des parcs d'activités du Chapotin à Chaponnay et du Pontet à St Symphorien d'Ozon – Société NOX INGENIERIE

Nicolas VARIGNY, 1^{er} Vice-président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries des parcs d'activités du Chapotin à Chaponnay et du Pontet à St Symphorien d'Ozon une retenue de garantie a été pratiquée.

La société NOX INGENIERIE a été choisie pour réaliser la prestation. Une retenue de garantie d'un montant de 1 705,34 € a été appliquée.

Considérant que la société NOX INGENIERIE a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en cours d'exécution du marché et a donc abandonné l'exécution de la prestation ;

Considérant qu'il convient de conserver définitivement la retenue de garantie en réparation du préjudice subi ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conservation de la retenue de garantie de la société NOX INGENIERIE dans le cadre du marché n°2018.04.00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries des parcs d'activités du Chapotin à Chaponnay et du Pontet à St Symphorien d'Ozon, d'un montant de 1 705,34€, pour réparer le préjudice subi lié à l'abandon des prestations en cours d'exécution du marché ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette conservation.

Télétransmise en Préfecture le **11 OCT. 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **11 OCT. 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

